

ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2026

portant autorisation à Mme HUANT Coline de stationner un véhicule de déménagement à proximité du n°29 rue Châtelaine, du 11 au 12 juin 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal n°2025/2011 du 01 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** les délibérations du 3 avril 2025 et du 15 décembre 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de Mme HUANT Coline, sise 21 avenue de la République – 02000 LAON, de stationner un véhicule de déménagement à proximité du n°29 rue Châtelaine, du 11 au 12 juin 2026.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Mme HUANT Coline est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement à proximité du n°29 rue Châtelaine (sauf devant commerce en activité), du jeudi 11 juin 2026 à 09h00 au vendredi 12 juin 2026 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

